

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 28/08/2025
Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU – Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-060 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs - KIDO

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de Montélimar Agglo des locaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs dit KIDO.

Ce temps d'accueil s'effectue les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h et ouvre droit au paiement d'une redevance par Montélimar Agglo en contre partie de la mise à disposition des locaux. Cette redevance sera calculée en fonction des coûts réels, des surfaces mises à disposition et du temps d'occupation de Montélimar Agglo.

Vu la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux pour la mise en œuvre de l'Accueil Collectif de Mineurs - KIDO
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0


Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance

